



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20230627-19-2023-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°19-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin (27/06/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(22)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. RAES donne pouvoir à M. WROBLEWSKI, Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme GICQUEL à M. ARCIERO, Mme RACAULT à Mme GUILBERT.

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Autorisation de signature portant sur une convention avec la CARPF, relative à l'adhésion au dispositif permis de louer de la commune de Survilliers

Afin de lutter contre les marchands de sommeil, Roissy Pays de France s'engage pour un habitat de qualité et dans la lutte contre l'habitat indigne avec le dispositif « permis de louer ».

A compter du 1^{er} septembre 2023, ce mécanisme de contrôle du parc locatif a pour but de mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil. L'autorisation préalable de mise en location sera dorénavant obligatoire avant toute mise en location ou à chaque changement de bail.

Quels logements sont concernés ?

- les logements faisant l'objet d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire
- les logements loués meublés ou non-meublés, à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an

L'autorisation préalable de mise en location.

Dans les communes d'Arnouville, Dammartin-en-Goële, Ecoeu, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Le Thillay, Mitry-Mory, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Sarcelles, et Survilliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal

Vu le projet d'avenant à la convention présenté aux membres du conseil municipal

Considérant que la commune de Survilliers souhaite adhérer au dispositif d'autorisation de location, préalable à la mise en location d'un bien du parc locatif privé

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, un EPCI peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune

Entendu l'exposé de Madame Nélie LECKI, Adjointe à l'Urbanisme.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y rapportant, y compris les avenants, avec la CARPF, relative à l'adhésion au dispositif permis de louer de la commune de Survilliers.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. le Président de la CARPF.

Pour Copie Conforme,
A. ROLDAO-MARTINS

Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS